



Rép. : 032/2022

ORDONNANCE

Organisant la suspension des audiences au Tribunal de Police du Hainaut durant les congés de Pâques 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi neuf mars,

Nous, Philippe CULEM, Président des Juges de Paix et des Juges au Tribunal de Police du Hainaut, assisté de Michaël BLAMPAIN, Greffier en Chef des Justices de Paix et du Tribunal de Police du Hainaut, avons prononcé l'ordonnance suivante;

Vu la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire; vu Notre ordonnance prononcée sous le numéro 56/2021 le 31 août 2021 portant suspension des audiences civiles d'introduction du 04 avril 2022 au 08 avril 2022 ;

Vu l'article 68 du Code judiciaire ;

Attendu qu'en raison des congés de Pâques, il convient d'organiser formellement la suspension des audiences au sein des trois Divisions du Tribunal; que ces suspensions ne seront pas de nature à créer un retard dans le traitement des affaires en cours ;

PAR CES MOTIFS,

FIXONS comme suit la période durant laquelle, en raison des congés de Pâques 2022, les audiences seront suspendues au sein des trois Divisions du Tribunal :

le Tribunal de Police du Hainaut ne tiendra pas d'audience **du lundi 04 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022**, ces deux dates incluses.

Ainsi prononcé à Mons, au Tribunal de Police du Hainaut, les jour, mois et an que dessus.

Michaël BLAMPAIN

Philippe CULEM